

CONSULTATION MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE

OBJET DU MARCHÉ :

Etude de programmation pour la valorisation des Forges de Tronçais

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Adresse : Place du Champ de Foire

03 350 CERILLY

Date limite de réception des offres : vendredi 30 décembre 2011

Heure limite de réception des offres : 12 heures

Adresse de réception des offres : Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Place du Champ de Foire

03 350 CERILLY

Horaire d'ouverture des locaux : Lundi au vendredi : 8h - 12h

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de la mission à réaliser, planning prévisionnel :

a – Caractéristiques :

La présente consultation concerne une mission de définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération de valorisation et de réhabilitation du site des Forges de Tronçais.

b – Lieu d'exécution :

Saint Bonnet de Tronçais

c – Planning prévisionnel :

Démarrage de l'étude :

d – Enveloppe financière prévisionnelle :

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée actuellement à l'opération est fixée au maximum à 2 500 000 € HT.

1.2 Contenu de la mission envisagée :

La mission du programmiste est composée de 5 phases, à savoir :

- *phase 1 : définition des besoins et des contraintes*
- *phase 2 : élaboration du pré programme*
- *phase 3 : élaboration du programme*
- *phase 4 : mission d'assistance à la consultation des maîtres d'œuvre*
- *phase 5 : mission d'assistance à l'analyse et la validation des études de maîtrise d'œuvre*

Le contenu de chaque phase est précisé à l'article 3 du cahier des charges.

1.3 Condition d'exécution du marché :

La mission se décompose en 2 tranches :

- Une tranche ferme comprenant l'analyse des besoins et des contraintes (phase 1) et l'élaboration du pré programme (phase 2)

- Une tranche optionnelle comprenant l'élaboration du programme (phase 3), une mission d'assistance à la consultation des maîtres d'œuvre (phase 4) et une mission d'assistance à l'analyse et la validation des études de maîtrise d'œuvre

La consolidation de la tranche optionnelle interviendra seulement si la réalisation de l'opération est validée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Les propositions seront analysées sur la base : des compétences justifiées par tout moyen (références, certificats, ...), du montant de l'offre, et de la valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique selon les critères définis à l'article 5 ci-après.

2.2 Mode de dévolution : Marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations indiquées à l'article 1.2 ci-dessus.

Dans le cas d'un groupement, la décomposition chiffrée entre co-traitants, par éléments de mission, sera fourni obligatoirement.

2.3 Modalités de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site de l'ATDA www.atda.fr, le site www.marcheonline.com, le Moniteur.

2.4 Possibilité de soumissionner

L'équipe sera de compétence pluridisciplinaire et réunira à minima des compétences en matière de programmation, de l'économie de la construction et de l'architecture.

ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation :

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- ❖ Règlement de consultation
- ❖ Marché d'étude comprenant acte d'engagement et clauses particulières
- ❖ Cahier des charges

3.2 Retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement auprès de :
Communauté de Communes du Pays de Tronçais
Place du Champ de Foire
03 350 CERILLY

3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'élaboration de leur proposition, les candidats peuvent s'adresser à :

Communauté de Communes du Pays de Tronçais
Adresse : Place du Champ de Foire
03 350 CERILLY
Email : com.com.pays.troncais@wanadoo.fr
Tel : 04 70 67 59 43
Fax : 04 70 67 40 23

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les documents suivants constituant la proposition seront transmis à la Communauté de Communes du Pays de Tronçais par chaque candidat ou membres de l'équipe candidate en cas de groupement :

- ❖ la lettre de candidature (ou DC1)
- ❖ les renseignements relatif à l'article 44 et 45 (ou DC2)
- ❖ les moyens en personnel.
- ❖ Les références :
 - type de mission exercée, personne en charge de l'étude, importance de l'opération, non des pouvoirs adjudicateurs, date de la mission, ...
 - qualifications professionnelles
- ❖ attestation d'assurance en cours de validité
- ❖ le projet de marché comprenant acte d'engagement et clauses particulières à compléter, dater et signer
- ❖ une note méthodologique dans laquelle seront abordés les points suivants :
 - méthodologie de déroulement des différentes phases de la mission
 - organisation de l'équipe; pour chacun des chargés de mission impliqués dans l'étude, il sera précisé la formation, l'expérience et son rôle dans la mission
 - délai proposé pour chaque étape et sa justification
 - répartition du temps passé par phase d'étude et par intervenant
 - tout élément que le candidat jugerait opportun de porter à connaissance en appui de sa candidature

4.1 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection pondérés suivants :

❖ Compétences au vu des justificatifs fournis par le candidat.....	35 %
❖ Valeur technique appréciée au vu de la note méthodologique présentée...	35 %
❖ Prix.....	30 %

Modalités d'application :

- ❖ Une note sur 10 sera attribuée pour chaque critère
 - Critère 1 : Compétences : Deux parties seront analysées dans ce critère : pluridisciplinarité de l'équipe conformément à l'article 5 du cahier des charges (5 points) et les références (5 points),
 - Critère 2 : Prix : Une note de 10 sera attribuée à l'offre la plus basse, puis pour les autres offres, la note sera calculée en fonction de l'écart entre le prix de l'offre la plus basse, en déduisant 0.1 par pourcentage d'écart. Le calcul sera réalisé en arrondissant au dixième le plus proche.
 - Critère 3 : Valeur technique : Elle sera appréciée selon les éléments fournis par le candidat dans sa note méthodologique, qui permettront de comprendre le déroulement des missions prévues au cahier des charges
- ❖ Le coefficient de pondération de chaque critère sera ensuite appliqué à chaque note sur 10
- ❖ Pour chaque candidat, les 3 notes pondérées ainsi obtenues seront additionnées
- ❖ Les notes totales ainsi obtenues seront classées par ordre décroissant sachant que la meilleure note sera la plus forte.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats (au maximum) les mieux placés sur la base de leur offre initialement remise.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée, contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. Si

elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays de Tronçais
Place du Champ de Foire
03 350 CERILLY

Portant la mention :

« Consultation pour marché d'étude : étude de programmation pour la valorisation des Forges de Tronçais – NE PAS OUVRIR »

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué par le conseil communautaire.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

A Cérilly
Le Maître d'ouvrage

Le : 14 novembre 2011

Le Président
Sénateur de l'Allier
Gérard DERIOT

